ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
EGLISE SAINT-WANDRILLE / CIMETIERE / ALLEE DE LA CAPITAINERIE
A2026-274

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté A2026-263 en date du 09 octobre 2026, portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame Le Maire, à Monsieur Raphaël PRACA, Premier Adjoint au Maire, **du mercredi 21 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus,**

Considérant la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui se tiendra le mercredi 11 novembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur :

- Les 3 places de stationnement neutralisées aux abords de l'église,
- Les places de stationnement neutralisées aux abords du cimetière,
- Les 6 places de stationnement neutralisées au début de l'allée de la Capitainerie.

Le stationnement du NAVIPECQ est autorisé sur lesdites places.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 21 octobre 2026

Pour le Maire,
Par Délégation,

MAIRIE DU PECQ
78230 YVELINES

Raphaël PRACA
Adjoint au Maire

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :